

Compte rendu de séance Conseil Municipal du 5 mars 2020

Le 5 mars 2020, à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 27 février 2020, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan adjoints, NOREST Frédérique, CARRE VASSEUR Gaëlle, COILLE André, PROCHASSON Laurence

Absent excusés: FORITE Emmanuel (pouvoir donné à CARRE VASSEUR Gaëlle), MARCUEÏZ Dominique (pouvoir donné à MAROIS BOURILLON Danielle)

Absent :

Secrétaire de séance : CARRE VASSEUR Gaëlle

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2020

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 21 janvier 2020 est donc approuvé à l'unanimité.

Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget Principal - Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	404 408,32€
Recettes :	462 708,82€
Excédent antérieur reporté	117 723,22€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	176 023,72€

Investissement

Dépenses :	148 760,18€
Recettes :	541 930,85€
Déficit antérieur reporté	-431 178,36€
Soit un déficit sur l'exercice cumulé de	-38 007,69€

Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative

tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur FALZON Yvan , doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Exploitation

Dépenses	60 372,80€
Recettes	75 804,55€
Excédent antérieur reporté	60 024,59€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	75 456,34€

Investissement

Dépenses	76 920,77€
Recettes	107 741,91€
Déficit antérieur reporté	- 12 498,14€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	18 323,00€

Élections municipales – Organisation du bureau des élections

Composition du bureau

Président : PETIT Ivan

Assesseurs : COFFINEAU Philippe COILLE André

Secrétaire : CARRE VASSEUR Gaëlle

Tour de garde pour le 15 mars

8h-11h30	11h30-15h	15h-18h
PETIT Ivan	CARRE VASSEUR Gaëlle	COILLE André
MAROIS BOURILLON Danièle	FALZON Yvan	GASNIER Agnès
COFFINEAU Philippe	PROCHASSON Laurence/ PETIT Ivan	CARRE VASSEUR Gaëlle

Validation de plusieurs devis

Monsieur le Maire présente un devis pour l'insonorisation de la salle du conseil, avec un faux plafond et des panneaux aux murs, après discussion, le devis concernant le plafond est validé pour un montant de 3 227,04€.

Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation de la rambarde du pont de la Poterie, il est accepté pour un montant de 2 025,60€.

Monsieur le Maire propose un devis concernant la mise en place d'une formation « incendie, manipulation des extincteurs », cette formation s'adresserait aux présidents d'association qui utilisent la nouvelle salle associative, le devis présenté s'élève à 688,80, il est accepté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne le montant provisoire de l'attribution de compensation Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour 2020, il sera de 86 328,80€.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il a reçu en Mairie le Chef de la police municipale de Lorris pour un projet de mise en œuvre d'une police pluricommunale.

Philippe COFFINEAU revient sur le sujet de la dénomination des salles anciennes écoles : après discussion proposition de « salle associative » pour la petite salle et « salle GRANGER » pour la grande (contact sera pris avec la famille).

Yvan FALZON souligne la « dangerosité » du tableau électrique dans le logement ancien presbytère. Ce tableau est non fermé et situé à une hauteur accessible aux enfants.

Fin de séance à 22h00

